



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/DEC/ 82

Droit de préemption au 25 rue du Génie à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206022B0060 reçue le 17 août 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Frédéric VAUTHIER pour la vente des parcelles cadastrées section AI 53 et 54,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Il est décidé de ne pas préempter la vente des parcelles cadastrées section AI 53 – La Ville Haute-Est et 54 – 25 rue du Génie à Bourbonne les Bains pour un montant de 72 000.00 €.

Article 2: Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et publiée.



Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
- Maître Frédéric VAUTHIER
- La DDFIP des Vosges

A Bourbonne les Bains,

le 17 août 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication